

DEPARTEMENT DE LA SEINE - MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROUEN Canton de NOTRE - DAME - DE - BONDEVILLE <u>COMMUNE DE LE HOULME</u>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  DU CONSEIL MUNICIPAL  SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014  N° 2014-074</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25 Pouvoirs : 6 Absents : 2 Date de la convocation : 10 DECEMBRE 2014	L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 18 h 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GRENIER.  L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : MM. D. GRENIER, F. CHAPELIERE, J. MICHEL, N. POCHON, Y. GUEST, C. LEBOURGEOIS, B. PODEVIN, C. CORDIER, Adjoints, J. QUEVILLON, M. MALANDAIN, P. DELANDE, JJ. SEBIRE, A. GONTIER, P. PIETERS, E. GONDRE, I. LEGAY, P. PERNEL, A. CANIPEL, T. TURPAUD, Conseillers Municipaux.</p> <p><b><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR</u></b> : MM. JF. ORTEGA, F. COUSIN, K. DE CHIVRE, S. GALLOT, B. LECABLE, A. SAOUAD-LEBOURGEOIS empêché d'assister à la séance avaient donné respectivement pouvoir à MM. J. QUEVILLON, JJ. SEBIRE, J. MICHEL, A. GONTIER, C. LEBOURGEOIS, Y. GUEST.</p> <p><b><u>ABSENTS</u></b> : MM. D. CLEPOINT, MA. MONROSE</p> <p><b><u>SECRETAIRE DE SEANCE</u></b> : Mme Florence CHAPELIERE</p>	

**Approbation de la procédure de changement de destination des anciens locaux du groupe scolaire Aragon Prévert emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,**

**Rapporteur : C. CORDIER**

Par délibération en date du 12 septembre 2014, le conseil municipal avait autorisé la prescription d'une procédure de déclaration de projet au sens de l'article L123-14 du code de l'urbanisme avec mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure s'inscrit dans le projet de changement de destination et d'aménagement des anciens locaux du groupe scolaire Aragon Prévert.

Ce projet de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet a pour objectif :

- ↳ La modification du chapitre 1 règlement,
- ↳ Le remplacement du document graphique « plan de zonage »
- ↳ L'ajout de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Par arrêté municipal N° 2014-029 du 09 octobre 2014, Monsieur le Maire avait autorisé le lancement d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet du 31 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Pour le bon déroulement de cette enquête et conformément aux règlements en vigueur, le tribunal administratif de Rouen a désigné un Commissaire enquêteur titulaire et un suppléant, chargés de produire un rapport à la clôture de l'enquête dans un délai maximum de un mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment l'article L123-14

**Vu** la délibération en date du 20 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2012 approuvant la Révision simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme

**Vu** la délibération N°2014-050 en date du 12 septembre 2014, relative à la prescription d'une procédure de déclaration de projet au sens de l'article L123-14 du Code de l'Urbanisme avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,

mentionnant les motifs et fixant les modalités de la concertation avec la population,

**Vu** le procès-verbal de l'examen conjoint relatif au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet, au sens de l'article L123-14 du Code de l'Urbanisme, par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'ordonnance N° E14000104/76 en date du 14 août 2014 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Monsieur Patrick DE HEINZELIN, en qualité de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Joël LABOULAIS en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

**Vu** l'arrêté du Maire N°2014-029 du 09 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec déclaration de projet,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2014 dispensant d'évaluation environnementale stratégique le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme suite à déclaration de projet en vue de la création d'une zone Ui2 sur le plan de zonage.

**Vu** les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjointe des personnes publiques mentionnées à l'article L.123-16 du 15 septembre 2014

**Vu** le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Le Houllme dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 31 octobre 2014 au 01 décembre 2014;

**Vu** les mesures de publicité règlementaires effectuées,

**Vu** le rapport d'enquête publique mis à la disposition du public

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet de mise en compatibilité du PLU

**Considérant** que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec déclaration de projet telle quelle est présentée au conseil est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le conseil municipal ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **D'INFORMER** que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec déclaration de projet est tenue à la disposition du public au service de l'urbanisme, aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la Préfecture de Seine-Maritime.
- **D'informer** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

BUREAU DU COURRIER

22 DEC. 2014

Registre dûment signé,  
Pour copie certifiée conforme,  
PRÉFECTURE LE HOULME, le  
DE LA SEINE-MARITIME Le Maire,



Transmis en préfecture le :

22 DEC. 2014

Rendu exécutoire le :